

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2019

## VILLE DE GONDECOURT

- : -

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BUÉ - Maire, faisant suite à une convocation en date du dix-sept septembre deux mille dix-neuf.

### Etaient présents :

- M. BUÉ Régis

Maire

- M. BARBIEUX Arthur
- Mme DUQUESNE Christine
- M. VANOOSTEN Pierre-Eugène

Adjoints au Maire

- M. FAMECHON Thierry
- Mme BRINGUEZ Christine
- Mme DELACROIX Thérèse-Marie
- M. DESMAZIERES Michel
- M. TRACKOEN Ruddy
- M. DESBIENS Marcelin
- M. FERNANDEZ Jean-Pierre
- M. COIGNION Philippe
- Mme DEROLEZ Adeline
- M. DAMBRE Luc
- Mme DUPONT Sabine
- M. LARZUL Stéphane
- M. CHAVATTE Philippe

Conseillers Municipaux

### Etaient absents, excusés et représentés :

- Mme BACLET Marie-Hélène procuration à M régis BUÉ Régis
- M. LEVECQ Guillaume procuration à M. DESBIENS Marcelin
- Mme GELOEN Patricia procuration à M. VANOOSTEN Pierre-Eugène
- M. MARTEL Pierre procuration à Mme DUQUESNE Christine
- Mme GHEYSSENS Béatrice procuration à M. FAMECHON Thierry
- M. DELANNOY Pierre -Yves procuration à M. TRACKOEN Ruddy
- M. DELEFOSSE Thierry
- Mme D'ETTORE Sophie procuration à M. BARBIEUX Arthur
- Mme LEFEBVRE Charline procuration à M. COIGNION Philippe
- M. DEBRAY Michaël procuration à M. FERNANDEZ Jean-Pierre

**Mme. DUQUESNE Christine** est nommée secrétaire de Séance.

Le procès-verbal du 25 juin 2019 sont adoptés.

## 1) NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN

### Le Conseil Municipal

#### ACCEPTE

- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire** (communes d'Anizy-le-Château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) et « **Défense Extérieure Contre l'Incendie** »
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- **La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « **Assainissement Collectif** », « **Assainissement Non Collectif** » et « **Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** ».
- **La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable »** (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LEZ-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES et WILLEMS.

**SOUHAITE** que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 3/3a et n° 4/3b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du

12 Mars 2015 et dans les délibérations n° 10/3a, 11/3b et 12/3c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 29 Juin 2015 ; **RAPPELLE** que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : votes favorables 26**

## **2) ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RELATIVE AU BALAYAGE DES BANDES CYCLABLES DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

Le balayage des bandes cyclables en agglomération relève du pouvoir de police du Maire (l'article L1122-2 du CGTC) le Département intervenant hors agglomération avec un niveau de service qui correspond à trois interventions par an.

Le Conseil Départemental a défini, par délibération du 29 juin 2018, une politique cyclable qui conduit notamment à la mise en place d'un schéma cyclable départemental.

Dans ce cadre, le Département a décidé de mettre en place une nouvelle politique volontariste en matière de balayage des bandes cyclables, en agglomération, allant ainsi au-delà des obligations légales. Le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau, la totalité du balayage des bandes cyclable, sur les routes départementales dans toutes les communes de moins de 1 0 000 habitants.

**Le Conseil Municipal,**

**VALIDE** que le Département reprenne à son compte les prestations de balayage des pistes cyclables en agglomération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant ou tout document afférent ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : votes favorables 26**

### 3) TARIF MEDIATHEQUE

Aujourd'hui un abonnement simple s'élève à 7 €/an pour es Gondecourtois et 15 €/an pour les extérieurs.

Un abonnement multimédia permet d'emprunter livres et revues mais aussi 3 CD pour trois semaines et 1DVD pour une semaine. Il s'élève à 15 €/an pour Gondecourtois et 35 € pour les extérieurs.

Les enfants jusqu'à 12 ans disposent gratuitement d'un abonnement multimédia.

le Conseil Municipal propose d'étendre la gratuité de l'abonnement jusqu'à 16 ans et de fixer un tarif unique à 8 €/an au-delà de 16 ans révolu sans différencier de type d'abonnement.

#### Le Conseil Municipal,

**ACCORDE** la gratuité aux enfants jusqu'à l'âge de 16 ans révolu ; **PRECISE** que le tarif unique est fixé à 8 € par an pour les Gondecourtois et extérieurs ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : votes favorables 26**

### 4) ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AIDE SPECIFIQUE DES RYTHMES EDUCATIFS

#### Le Conseil Municipal,

**S'ENGAGE** à appliquer la tarification en vigueur modulée en fonction des ressources des familles, excluant la gratuité, suivant les tranches de quotient familiales suivantes :

LES TRANCHES & QUOTIENTS	
T1	QF < 463 €
T2	QF entre 464 et 824 €
T3	QF entre 825 et 1 184 €
T4	QF entre 1 185 et 1 545 €
T5	QF > 1 545 € ou extérieur sous condition : Grand Parents Gondecourtois, Nourrice installée sur la commune, Parents travaillant sur la commune
T6	QF < 1 545 €
T6-1	QF entre 1 546 € et 1 999 €
T6-2	QF > 1 999 €

**PRECISE** la tarification qui s'établit à l'heure et par enfant suivant le tableau ci-dessous :

ACCUEIL PERISCOLAIRE								
GARDERIE	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T6-1	T6-2
MATIN 7h - 8h 20	0,42 €	0,67 €	0,97 €	1,48 €	1,93 €	3,18 €	3,36 €	3,54 €
SOIR 16h30 - 17 h30	0,28 €	0,44 €	0,65 €	0,99 €	1,29 €	2,12 €	2,30 €	2,48 €
SOIR 16h30 - 19 h00	0,70 €	1,11 €	1,62 €	2,47 €	3,22 €	5,30 €	5,48 €	5,66 €
SOIR 17h30 - 19 h00	0,42 €	0,67 €	0,97 €	1,48 €	1,93 €	3,18 €	3,36 €	3,54 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renouveler la convention et tout document contractuel se rapportant à ce dossier ; **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : votes favorables 26**

#### 5) **DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Le conseil Municipal,**

**APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2019 telle qu'elle figure ci-dessous

Fonctionnement	Article	Dépenses /recettes
Chapitre 011	6042	+ 60 000,00€
Chapitre 012	6411	-60 000,00 €

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : votes favorables 26**

#### 6) **DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE**

De créer au tableau des effectifs quatre emplois permanents :

- De rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- La création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à raison de deux heures hebdomadaires ;
- La création d'un emploi permanent d'enseignement artistique de classe normale à raison de trois heures hebdomadaires ;
- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 17,30/35 ;

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

**PRECISE** que Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes ; **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ; **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL : votes favorables 26**

**AFFICHE ET PUBLIE, LE 27 SEPTEMBRE 2019 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L.2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le MAIRE

Régis BUÉ

